

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement avenue Achille Mir

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Elodie Ramel en date du 22 avril 2026 d'occuper le domaine public, rue Achille Mir, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Elodie Ramel est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Achille Mir du 26 avril au 27 avril 2026 pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du 2 rue Achille Mir, exécuté par Mme Elodie Ramel, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- Les places de stationnement devant le 2 rue Achille Mir seront neutralisées pour le déménagement.

Par dérogation, Mme Elodie Ramel est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement au droit du N°2 rue Achille Mir.

Article 4 :

Mme Elodie Ramel se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 :

Mme Elodie Ramel rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Elodie Ramel sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Elodie Ramel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 23 avril 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.

